



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 2026-02

DU 09 JANVIER 2026

PUBLIÉ LE 09 JANVIER 2026

FERMETURE DES PARCS À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le caractère inhabituel des conditions météorologiques en raison du passage de la tempête Goretti sur la commune à compter du 09 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient de prévenir les éventuelles chutes d'arbres et de branches dans les parcs de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les parcs et jardins publics de la commune, notamment :

- Le Parc de l'église ;
- Le Parc du marais ;
- Le Jardin public de l'Hôtel de Ville ;
- Le Parc du Chevalement du « Vieux 2 » ;

sont fermés à la population, **du vendredi 09 janvier 2026, 8h, jusqu'au samedi 10 janvier 2026, 9h.**

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines, Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune affiché sur place, et transmis à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune

Marles-les-Mines, le 09 janvier 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Karine DERUELLE